

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 05 avril 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/24/03 VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Dons de documents des collections courantes - Approbation des conventions de dons des documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général

22-37984-DC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale : archives, bibliothèques, musées, muséum, opéra/odéon.

Le réseau des bibliothèques contribue pleinement au développement durable ainsi qu'à l'essor de la lecture auprès des publics défavorisés, en procédant notamment à des dons de documents à destination des associations qui œuvrent auprès des Marseillaises et Marseillais éloignés de la culture.

Les documents des collections courantes relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être retirés de la bibliothèque lors des campagnes de « désherbage », à condition d'en établir une liste. Conformément à l'article L.3212-4, de la loi n° 2021-717 du 21 décembre 2021, les documents ne relevant pas de l'article L.2112-1 et dont les bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations ou des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901.

Ce bilan s'accompagne d'un « désherbage », opération nécessaire à la bonne gestion des fonds qui consiste à retirer des collections :

Les ouvrages au contenu périmé et/ou très abîmés sont destinés à la destruction, via une filière de recyclage de papier par exemple.

En revanche les documents en bon état peuvent être destinés à une « 2ème vie » et faire l'objet :

- d'échanges entre bibliothèques,
- de ventes au profit de la collectivité dont dépend la bibliothèque,
- de dons au profit d'autres bibliothèques du réseau ou de pays en voie de développement (directement ou via des associations spécialisées), de la conservation partagée ou d'associations caritatives.

Chaque document donné se verra apposer trois tampons : « Sorti des collections », « Vente interdite » et « Don de la Ville de Marseille ». Les bénéficiaires des dons s'engagent à n'en tirer aucun revenu lucratif et notamment à ne pas vendre ou louer ces documents.

Une information en ce sens est publiée de manière permanente sur le site internet des bibliothèques pour encourager les associations à collecter ces dons.

Pour l'année 2022, il est proposé de donner des documents aux structures ayant fait la démarche auprès du service des bibliothèques de bénéficier de ces livres notamment à l'amicale de Parents d'Élèves de l'École Franklin Roosevelt, domiciliée 66 cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille, qui a pour objet de représenter les parents d'élèves de l'école maternelle Franklin Roosevelt, de communiquer sur la vie de l'établissement et des activités scolaires et périscolaires ;

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1

Est approuvé le don de documents issus des collections courantes, à l'association à but non lucratif d'intérêt général suivante :

- L'amicale de Parents d'Élèves de l'École Franklin Roosevelt, domiciliée 66 cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

